

Convocation: 06/12/2022

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Séance du 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt- deux et le douze décembre à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réunie sous la présidence de M. Jean-Pierre JAVELOT,

**Présents :** 10

**Sont présents:** Jean-Pierre JAVELOT, Marc RICHER, Daniel HOUELCHE, Brigitte PINCHON, Annette RELIER, Esther SARGOS, Emma DARQUIN, Margaux FLAMENT, Gérard BRUNY, Mickaël QUENET,

**Votants:** 11

**Représentés:** Xavier BASCOU par Brigitte PINCHON

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Margaux FLAMENT

---

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2132-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Margaux FLAMENT secrétaire de séance.

Chaque Conseiller rend compte des travaux et/ou actions menés dans son domaine de compétence:

**-Daniel HOUELCHE:** rend compte des principaux travaux de l'agent technique avec notamment le remplacement des néons par des éclairages à leds dans les bâtiments communaux, la remise en état d'un porte manteaux à l'école, le dégagement d'un arbre à la source des Brévilles, le ramassage des feuilles, la fabrication de la boîte aux lettres pour le courrier des enfants à destination du Père- Noël ...

Merci à toutes les personnes pour leurs commandes de Chocolats de Noël dont l'opération 2022 est un franc succès.

**-Gérard BRUNY:** Les travaux d'enfouissement des réseaux entre le village et Copierre présentent des réserves qui seront levées dès que les désordres seront corrigés.

A l'issue des travaux de la liaison douce réalisés par le Département, des problèmes d'évacuation des eaux pluviales sur la RD 37 ont nécessité une nouvelle intervention de la direction des routes afin de favoriser un bon écoulement de part et d'autre de la chaussée.

La Société Véolia attributaire de la délégation de service public auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bray et Lû a présenté l'ensemble de ses missions pour les 12 années à venir. Le Département voudrait que toutes les Communes soient maillées. Notre eau arrivera de Bus-Saint-Rémy via le fond de l'Epte et direction la Communes de Buhy.

**-Brigitte PINCHON:** les actions à destination des Seniors ont été très appréciées avec notamment le thé dansant le jeudi 24 novembre organisé par la CCVVS à Genainville et le goûter de Noël le samedi 10 décembre organisé par la Commission Communale au cours duquel a eu lieu la distribution du traditionnel colis de Noël. Elle regrette le manque d'intérêt porté par les Conseillers Municipaux à cette dernière manifestation.

Elle évoque la demande de cette génération qui aimerait se retrouver plus souvent lors d'après- midi récréatifs à Montreuil-sur-Epte.

**-Margaux FLAMENT et Mickaël QUENET** ont participé au Noël des enfants. Nous avons renoué avec la tradition d'une manifestation commune aux 3 villages de Buhy, la Chapelle-en-Vexin et Montreuil-sur-Epte. Au programme, le spectacle de Léon et Barnabé très apprécié des enfants, la distribution des jouets par le Père- Noël et le goûter pour le plus grand plaisir des petits et des grands. Une seule fausse note, les lutins du Père- Noël avaient oublié 2 enfants sur la liste ....un oubli qui sera très vite corrigé.

**-Emma DARQUIN** ajoute que l'organisation de ce Noël a été très difficile à 3 personnes et pense à élargir la Commission Communale à des membres extérieurs au Conseil Municipal.

Elle fait le point sur la Commission environnement de la CCVVS: la problématique des dépôts sauvages qui fleurissent sur le territoire de la CCVVS (gravats de fin de chantier et végétaux) avec un coût de plus en plus important. Elle rappelle la procédure: dépôt de plainte obligatoire du maire, compléter le formulaire type et joindre une photo. Une communication sera faite auprès des administrés pour que ces derniers ne payent leurs travaux qu'à réception d'un reçu de dépôt des gravats de la déchetterie aux Entreprises concernées.

La problématique d'une nouvelle déchetterie est liée au foncier: trouver 5000 m<sup>2</sup> avec des accès faciles est très compliqué.

Un projet de ressourcerie sur le territoire est en pourparler.

Il a été envisagé d'arrêter l'enlèvement des encombrants en porte à porte 2 fois l'an. D'autres solutions sont à l'étude.

A compter du 1er janvier 2023, le tri dans les conteneurs jaune va évoluer avec la possibilité de mettre tous les emballages (pots de yaourt, barquettes, polystyrène ...).

Cette année a vu une recrudescence des nids de frelons asiatiques en particulier à l'automne et un coût de leur destruction à la charge de la CCVVS important de l'ordre de 14 700 €.

Enfin la journée de nettoyage de printemps est prévue les 25 et 26 mars 2023: la CCVVS a fait faire des chasubles logotisées pour permettre une meilleure visibilité de cette action lors de ces 2 journées. Les équipements seront à demander par les mairies.

La Commission communale sollicite un entretien régulier du drain à ciel ouvert chemin des Maréchaux et le gravillonnage du chemin Nivard.

-Esther SARGOS: Dans le cadre de la pré-programmation 2023, le Festival du Vexin aimerait savoir si nous envisageons organiser un nouveau concert à l'Église. Le Conseil Municipal est favorable à maintenir des actions culturelles, cependant, compte tenu du reste à charge pour la Commune estimé à 680 €, le Conseil Municipal s'engage pour un concert tous les deux ans en lieu et place d'un concert annuel.

La Communauté de Communes Vexin Val de Seine finance la troupe du PIVO pour un spectacle dédié jeune public à partir de 4 ans et leur famille qui aura lieu sur la Commune de la Chapelle-en-Vexin en avril 2023.

-Annette RELIER: Le prochain numéro du Journal du Parc "Couleurs du Vexin" sera diffusé en début d'année 2023.

Le PNR a présenté lors de son Comité syndical du 29 novembre dernier une étude de l'impact de la pollution lumineuse sur l'environnement et notamment l'incidence sur la faune sauvage et les bienfaits à réduire les plages de l'éclairage public nocturne.

Le calendrier prévisionnel des instances du PNR de l'année 2023 a été présenté comprenant le retroplanning sur la révision de la Charte qui fait l'objet de séances de travail régulières.

-Marc RICHER: Suite aux odeurs nauséabondes et récurrentes dans la salle du Mil'Clubs, nous avons saisi le Tribunal de Commerce de Pontoise afin de désigner un administrateur Ad hoc pour représenter la Société Z BAT 95 qui a réalisé les travaux de réhabilitation de l'assainissement, Société qui a fait l'objet d'une radiation du RCS le 24 mai 2019, et qui permettra l'indemnisation du préjudice de la Commune.

Nous tentons une médiation à l'amiable et avons rencontré l'expert technique de l'assurance décennale le 18 novembre dernier pour une expertise contradictoire.

Afin d'assurer la pleine maîtrise du site internet de la Commune, nous avons sollicité l'UMVO afin qu'il transfère le contenu hébergé vers le nouvel hébergeur, la Société CBARBOT à Vétheuil.

La Commune souhaite pouvoir lancer une consultation auprès d'autres opérateurs en téléphonie. Nous attendons le Relevé d'Identité Opérateur (RIO) associé à nos lignes fixes Orange.

Concernant l'élaboration du journal communal "La lettre de la Mairie", les Conseillers sont invités à y participer: articles et photos sont les bienvenus.

L'application Illiwap est désormais disponible gratuitement et téléchargeable sur votre smartphone. Vous y trouverez des informations communales avec la possibilité d'accéder aux informations des autres communes. Un moyen rapide et efficace d'informer nos Administrés.

-Jean-Pierre JAVELOT: Le solde de la facture des travaux de mise en souterrain des réseaux, à régler au SIERC, est en suspend jusqu'à remise en état des désordres constatés.

L'agence immobilière en charge des 2 terrains de la famille DELILLE/ALLART sollicite un rendez-vous en mairie. Un promoteur serait intéressé pour acheter les 2 terrains et réaliser les constructions conciliables avec le règlement du PLU.

Suite à l'étude portant sur la régulation et modifications hydrauliques du chauffage de la mairie et de l'école, nous avons lancé une consultation. Les devis sont transmis à notre Conseiller en Énergie "SOLiHA" et à notre référent CRTE auprès de la CCVVS pour avis sur les travaux projetés et les subventions à solliciter.

Suite à un point sur le projet des résultats budgétaires de l'exercice 2022, les prévisions 2023 devraient être limitées.

La Municipalité convie ses Administrés à la cérémonie des Voeux 2023 qui aura lieu le samedi 7 janvier à 18h à la salle du Mil'Clubs.

## **Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022 - DE 2022 029**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2022 a été établi et transmis pour approbation des membres du Conseil Municipal.

**Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022 joint en annexe.**

<b>POUR:</b>	<b>11 VOIX</b>	<b>CONTRE:</b>	<b>- VOIX</b>	<b>ABSTENTION:</b>	<b>- VOIX</b>
--------------	----------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

**Objet: Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations - DE 2022 030**

Je vous rends compte des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez accordée par délibération n° DE-2020-022 du 3 juin 2020 :

Depuis le Conseil Municipal dernier j'ai signé les marchés publics suivants :

<b>N°</b>	<b>Objet du Marché</b>	<b>Entreprise Titulaire</b>	<b>Montant du Marché en € HT</b>
2022-11	Concert à l'Église le 24/09/22 - Fixation du tarif droit d'entrée		12 € tarif unique
2022-12	Administration du site internet et des réseaux sociaux	Sté CBARBOT.com VÉTHEUIL	180 € /mois
2022-13	Vérification des installations électriques et des équipements sportifs	Sté APAVE CERGY-PONTOISE	1000.00 €
2022-14	Bail de location à usage d'habitation - 13 rue St Denis "Le Presbytère"	Mme Isabelle CAUBARRERE	968.93 €

Je vous demande d'en prendre acte.

Ouï les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, -PREND ACTE des décisions Municipales énoncées ci-dessus.**

<b>POUR:</b>	<b>11 VOIX</b>	<b>CONTRE:</b>	<b>- VOIX</b>	<b>ABSTENTION:</b>	<b>- VOIX</b>
--------------	----------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

**Objet: Modification simplifiée n°1 du PLU - Articles L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme - DE 2022 031**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 11 février 2019.

Monsieur le Maire explique qu'en l'absence de proposition d'un éventuel aménageur, il conviendra de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour rendre l'OAP n°1 plus conciliable avec le règlement du PLU, quant à la marge de recul des constructions et les possibilités d'accès à la parcelle.

Il s'agit donc de faire évoluer le contenu de l'Orientation et de Programmation n°1 du PLU et notamment :

- La règle d'implantation du bâti par rapport à la voie,
- L'accès unique à l'emprise.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées.

Les remarques formulées par ces PPA, ainsi que le dossier de modification simplifiée seront ensuite mis à la disposition du public, accompagnés d'un cahier de concertation, en mairie pendant une durée d'au moins un mois, aux heures d'ouverture de la mairie, au premier trimestre de 2023.

Mention de cette mise à disposition sera faite :

- Par voie d'affichage en mairie,
- Dans un journal diffusé dans le département,
- Sur le site internet de la Commune,
- Sur la page face-book de la Commune,

- Dans le bulletin communal.

Durant la mise à disposition du public du dossier, ce dernier sera également consultable sur le site internet de la Commune.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'engager, dans l'absence de proposition d'un éventuel aménageur, une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme ;
- de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

<b>POUR:</b>	<b>11 VOIX</b>	<b>CONTRE:</b>	<b>VOIX</b>	<b>ABSTENTION:</b>	<b>VOIX</b>
--------------	----------------	----------------	-------------	--------------------	-------------

**Objet: Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme: Contrat à maîtrise d'ouvrage - DE 2022 032**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° DE-2022-031 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 qui décide d'engager une procédure simplifiée du PLU dans l'absence de proposition d'un éventuel aménageur;

Considérant la consultation lancée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage;

M. le Maire présente la décomposition en éléments de mission et par Assistant à maîtrise d'ouvrage  
**Offre n°1 - Atelier 19 Architecture - 2 Avenue des Australiens - 80200 Péronne représenté par Mme Cathy BRULIN MINA**

<b>ÉLÉMENTS DE MISSION</b>	<b>Nombre de réunions par phase</b>	<b>Délais d'étude minimums par phase (en semaine) hors temps de procédure</b>	<b>Montant HT par phase en €</b>
<u>1ère phase:</u> Rédaction de la notice explicative et reprise du règlement de la zone U du PLU et le contenant de l'OAP	1 réunion	3	1 000.00 €
<u>2ème phase:</u> Finalisation du dossier Remise d'un dossier pour mise à disposition du public		2	700.00 €
<u>3ème phase:</u> Préparation de la <b>phase d'approbation</b>		2	500.00 €
<b><u>Assistance à la mise en oeuvre de la procédure:</u></b> notes de suivi de la procédure, remise de modèles de délibération, Arrêtés, textes d'insertion presse, courriers, ... Concertation		Temps de la procédure	500.00 €
<b>TOTAL H.T.</b>			<b>2 700.00 €</b>
TVA 20%			540.00 €

<b>TOTAL T.T.C.</b>			<b>3 240.00 €</b>
<i>Réunion supplémentaire</i>			<i>500.00 € HT</i>

**Offre n°2 - Hortésie, Urbanisme et paysage - 11 rue des SAULES - 95450 Vigny représentée par Sonia LAAGE**

ÉLÉMENTS DE MISSION	Nombre d'heures	Coût horaires	Montant prévisionnel en €
Préparation de la notice de présentation	28	106.00 €	2 968.00 €
Modification du document OAP n°1	21	106.00 €	2 226.00 €
Assistance technique aux actes administratifs	12	106.00 €	1 272.00 €
Participation aux réunions de travail	3	380.00 €	1 140.00 €
<b>TOTAL H.T.</b>			<b>7 606.00 €</b>
TVA			1 521.20 €
<b>TOTAL TTC</b>			<b>9 127.20 €</b>
<i>Réunion supplémentaire</i>			<i>380.00 € HT</i>

**M. le Maire préconise de retenir la proposition n°1 - la mieux disante .**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:**

- de retenir l'offre n°1 de l'Atelier 19 - à Péronne d'un montant de **3 240.00 € TTC**
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en l'absence de proposition d'un éventuel aménageur;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2023

<b>POUR:</b>	<b>11</b>	<b>VOIX</b>	<b>CONTRE:</b>	<b>VOIX</b>	<b>ABSTENTION:</b>	<b>VOIX</b>
--------------	-----------	-------------	----------------	-------------	--------------------	-------------

### **Objet: Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement - DE 2022 033**

Vu les statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montreuil-sur-Epte n°11/033 en date du 4 novembre 2011 instaurant la part de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 dont l'article 109 rend obligatoire, pour les permis déposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur EPCI, dans le cadre des équipements publics relevant de la compétence communautaire,

Vu la délibération 2022-104 du 15 novembre 2022 adoptant le principe de reversement de 1.00 % des sommes perçues par les communes de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Vexin Val de Seine et la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté de communes Vexin Val de Seine,

Vu la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune de Montreuil-sur-Epte et la communauté de communes Vexin Val de Seine,

Considérant que la commune de Montreuil-sur-Epte a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Considérant que le champ d'application de la convention porte sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme,

Après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de Montreuil-sur-Epte à la communauté de communes Vexin Val de Seine.
- D'HABILITER le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent.

<b>POUR: 6 VOIX</b> Jean-Pierre JAVELOT Marc RICHER Brigitte PINCHON Xavier BASCOU (P) Gérard BRUNY Mickaël QUENET	<b>CONTRE: 2 VOIX</b> Daniel HOUELICHE Esther SARGOS	<b>ABSTENTION: 3 VOIX</b> Margaux FLAMENT Emmanuelle DARQUIN Annette RELIER
--	--	--

**Objet: Convention portant constitution d'un groupement de commande des PEI et lancement de la procédure d'appel d'offre - DE 2022 034**

Vu les articles L2123-6 et L2113-7 de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats; Considérant qu'un groupement de commandes "contrôles techniques et maintenance des points incendie" permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de la Communauté de Communes que pour ceux de ses communes souhaitant être membres du groupement;

Considérant que la commune de Montreuil-sur-Epte manifeste un intérêt pour ce groupement de commande;

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification du marché.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres.

Cette convention identifie la CCVVS comme le coordonnateur de ce groupement. A ce titre, la CCVVS procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents du marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

En revanche, chaque Communes membres signera le marché et demeurera responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la constitution du groupement de commande concernant le contrôle technique et la maintenance des points incendie avec les Communes membres du groupement;
- de confirmer l'intérêt de la Commune de Montreuil-sur-Epte pour ce groupement de commande
- d'approuver les termes de la convention ci- annexée formalisant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

<b>POUR: 11 VOIX</b>	<b>CONTRE: - VOIX</b>	<b>ABSTENTION: - VOIX</b>
----------------------	-----------------------	---------------------------

**Objet: Questions diverses**

Emma DARQUIN se fait la porte parole des Parents d'élèves qui réclament l'aménagement d'une aire de jeux, un skatepark pour les enfants et l'installation de bancs aux abords du terrain de foot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Maire,  
Jean-Pierre JAVELOT

Le Secrétaire de séance,  
Margaux FLAMENT